

Compte rendu du conseil municipal du 4 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre Juin à 17h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du maire Bruno BELTOISE.

Présents : Bruno BELTOISE, Corinne BOUVIER, Aleksandra DOLINSKA, Renaud RICHARD, Lmeke AARAB, Luc EGNELL

Absents excusés : Marc VITTECOQ , Dominique GAZAIX, Françoise HOURIE

Procurations : Dominique GAZAIX à Renaud RICHARD

Secrétaire de séance : Corinne BOUVIER

La séance est ouverte à 17h33, le quorum étant atteint.

Ordre du jour :

- Confirmation du prix de vente du bâtiment sis au 460 Route de la Coste
- Fixation des tarifs des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau
- Questions diverses

1° Confirmation du prix de vente du bâtiment sis au 460 Route de la Coste

Dans le prolongement de la délibération n° 4-09-2024 et 4 bis du Conseil Municipal du 23 Septembre 2024 par laquelle le conseil s'est prononcé pour une mise en vente de la maison cadastrée section AB, numéro 164 sis 460, route de la Coste,

Le Maire Bruno Beltoise informe le conseil qu'il a été fait, à la Commune, une proposition d'acquisition de ladite maison au prix de 88.0000,00 € dont 6.500,00 € de commission d'agence à la charge du vendeur, soit un prix de vente 81.500,00 € net vendeur, pour l'entière maison.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de vendre ladite maison au prix de 88.000,00 €, commission d'agence d'un montant de 6.500,00 €, comprise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve cette vente immobilière de l'immeuble cadastré section AB, numéro 164 aux conditions susvisées,
- Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe, séparément, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment signer l'acte de vente notarié.

Vote : Unanimité

2° Fixation des tarifs des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'entrée en vigueur au 1^e Janvier 2025, de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Deux redevances historiques disparaissent :

- La redevance pour pollution domestique, relative à l'eau

- La redevance pour modernisation des réseaux d'assainissement, destinée à l'entretien des infrastructures.

Ces redevances sont remplacées par trois nouvelles redevances :

1. Redevance sur la consommation d'eau potable

S'applique pour tous les abonnés domestiques et industriels, sur les volumes consommés, sans plafonnement ni exonération, à l'exception des volumes destinés à l'élevage avec comptage spécifique.

2. Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

S'applique aux collectivités en charge de l'eau potable, selon la performance de leurs réseaux, et selon les m³ d'eaux facturés. Valorise la suppression des fuites et la connaissance de l'état du réseau de distribution d'eau potable via un coefficient de modulation (fixé en 2025 à 0.2).

3. Redevance pour performance des réseaux d'assainissement

S'applique aux collectivités en charge de l'assainissement, selon la performance de leurs réseaux. Valorise l'autosurveillance, le respect des objectifs de rejet et l'efficacité épuratoire du système d'assainissement, via un coefficient de modulation.

La redevance pour prélèvement des ressources en eau est maintenue, si distribution > 7000m³.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

1/ Redevance consommation d'eau potable

- Le tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau est de **0.43€ / m³**.
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
- L'assiette est le volume facturé en cours d'année civile
- Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables aux redevances historiques.

2/ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes responsables de la distribution de l'eau, qui en sont redevables
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité (pour 2025 : le coefficient de modulation est fixé à **0.2**, la performance du réseau d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).
- Considérant que l'Agence de l'Eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.05€ /m³ pour 2025, le Conseil Municipal décide de fixer à **0.01€ /m³** (soit 0.05€ * 0.2) la contre-valeur qui sera répercutée sur chaque usager, sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu.

3/ Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

- Le tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau est de **0.03€ / m³** assaini, multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire de **0.3** pour l'année 2025, soit arrondi à **0.01€/m³**.
- Le Conseil Municipal décide donc de fixer à **0.01€ /m³** assaini, la contrevaletur correspondant à la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, en la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Vote : Unanimité

3° Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se termine à 17h57.